

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255 rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Vente de l'immeuble sis 9 bis rue de l'Arsault – Périgueux – Monsieur SOTO Christophe – 25 000 €.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, déléguant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant que Monsieur SOTO Christophe a souhaité se porter acquéreur d'une parcelle appartenant au Grand Périgueux, cadastrée BM 357 d'une superficie totale de 26 m², située 9 bis rue de l'Arsault sur la commune de Périgueux ;

Considérant que Monsieur SOTO Christophe, par courrier en date du 17 septembre 2025, a fait une offre de 25 000 € pour l'acquisition de l'immeuble sis 9 bis rue de l'Arsault sur la commune de Périgueux ;

Considérant que le Pôle d'Evaluation Domanial (PED) de la Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, dans un avis rendu le 2 avril 2024, estime la valeur vénale du bien à 46 000 € ;

Considérant que le Président a le pouvoir de décider des cessions immobilières d'un montant inférieur à 180 000€ TTC dans la limite de + à – 20% de l'estimation de France Domaine ;

DECIDE

Article 1 : de vendre à Monsieur SOTO Christophe la parcelle cadastrée BM 357 d'une superficie totale de 26 m², située 9 bis rue de l'Arsault sur la commune de Périgueux au prix de 25 000 € et frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;

Article 2 : de désigner Maître Charlotte CIRON, notaire à PERIGUEUX, pour la rédaction de l'acte authentique et de tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le **02 OCT. 2025**

Affiché le :
02 OCT. 2025

Le Président,
Jacques AUZOU